

MAGESTIA DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC)

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur un produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à les comparer à d'autres produits.

Produit

Magestia

Initiateur du produit : Vitis Life S.A. – www.vitislife.com – Tel. +352 262046500

Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA) au Grand-Duché de Luxembourg

Date de production du DIC : 20-12-2019

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit

Type

Magestia est un contrat d'assurance-vie dont le rendement est lié à ceux des unités de compte (options d'investissement). La prime peut être investie au travers du contrat dans un fonds internes collectifs au choix de l'investisseur :

- Profil Convictions
- Profil Dynamique
- Profil Offensif

Les informations sur chaque unité de compte peuvent être retrouvées dans le document d'informations clés (DIC / DICI) y afférent.

Objectifs

Les objectifs du contrat sont la gestion, l'optimisation et la transmission d'un capital.

Investisseur de détail visé

L'investisseur de détail souscrivant ce contrat doit disposer d'une connaissance financière notamment des produits d'investissement classiques ainsi que des différents types d'assurance ayant un objectif de placement. Ce contrat s'adresse à un investisseur visant une performance sur le long terme (au minimum huit ans) qui souhaite diversifier son patrimoine financier en optant pour un profil de risque prudent à offensif.

Cet investisseur doit disposer d'une situation financière lui permettant de supporter des pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi dans le contrat.

Prestations d'assurance

Au choix de l'investisseur, le contrat peut prévoir une date d'échéance (durée déterminée) ou une durée indéterminée.

Contrat à durée déterminée : en cas de vie de l'assuré, le contrat prévoit à la date d'échéance du contrat le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la valeur atteinte du contrat au bénéficiaire en cas de vie. En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, le contrat prévoit le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la valeur atteinte du contrat au bénéficiaire en cas de décès.

Contrat à durée indéterminée : en cas de décès de l'assuré, le contrat prévoit le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la valeur atteinte du contrat au bénéficiaire en cas de décès.

En outre, il est possible de bénéficier d'une assurance complémentaire décès.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que l'investisseur conserve le contrat au minimum huit ans. Le rendement et les risques associés au contrat dépendent des choix effectués par l'investisseur entre les différentes unités de compte qu'il peut sélectionner. Nous recommandons à l'investisseur de prendre connaissance des risques et des rendements spécifiques aux unités de compte.

Ce contrat a une classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit les pertes potentielles liées aux futurs résultats se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas des marchés financiers, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement. Si Vitis Life n'est pas en mesure de verser les sommes dues, l'investisseur pourrait perdre l'intégralité de son investissement.

Performance

La performance globale du contrat dépend de la répartition des montants investis entre les différentes unités de compte sélectionnées par l'investisseur ainsi que de leur performance. Il est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein du document d'informations clés (DIC/DICI) spécifique à chaque unité de compte dans laquelle l'investisseur envisage d'investir lors de la souscription du contrat, lors des versements ultérieurs ainsi qu'en cours de contrat.

Que se passe-t-il si Vitis Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de Vitis Life S.A. ainsi que pour les liquidités au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents aux contrats. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs caractérisé par les facteurs suivants : les actifs représentatifs liés aux contrats sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés constitue un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de Vitis Life S.A. En cas de défaut de cette dernière, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine distinct qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats.

Que va me coûter cet investissement ?

Coût au fil du temps

Les chiffres présentés supposent que l'investisseur investisse 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les montants indiqués ici sont les coûts totaux liés au contrat lui-même ainsi qu'aux unités de compte sous-jacentes et ce pour trois périodes de détention différentes (1 an, 4 ans, 8 ans). Ces montants incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles.

Investissement de 10.000 EUR Scénarios	Sortie après 1 an	Sortie après 4 ans	Sortie après 8 ans
Coûts totaux	De 153 EUR à 498 EUR	De 597 EUR à 926 EUR	De 1.156 EUR à 1.466 EUR
Incidence sur le rendement annuel (réduction du rendement)	De 1,53% à 4,98%	De 1,53% à 2,40%	De 1,53% à 1,97%

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que l'investisseur paie sur le rendement qu'il pourrait obtenir de son investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement de cette option d'investissement par an :			
Coûts Ponctuels	Coûts d'entrée	0,00% - 3,50%	L'incidence du minimum et du maximum des frais de chaque unité de compte.
	Coûts de sortie	-	L'incidence du minimum et du maximum des frais de chaque unité de compte.
Coûts récurrents	Frais de transaction	-	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et des ventes des actifs au sein de l'unité de compte.
	Autres coûts récurrents	1,53%	L'incidence du minimum et du maximum des frais annuels prélevés au sein de l'unité de compte, tel que les commissions de gestion, les droits de garde, ...
Coûts accessoires	Commission de surperformance	-	L'incidence des commissions liées aux surperformances

Selon le choix de l'investisseur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : Frais d'arbitrage (max 125 EUR).

Il se peut que la personne qui vend ce contrat ou qui fournit des conseils à son sujet, demande à l'investisseur de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur de ces coûts et lui montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur investissement au fil du temps.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : minimum 8 ans.

Cette durée de détention est recommandée compte tenu des objectifs du contrat.

Le produit comporte un délai de renonciation, ainsi qu'une faculté de rachat. L'investisseur peut donc demander à tout moment le rachat de son contrat.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

L'investisseur peut formuler une réclamation directement auprès de Vitis Life S.A. via les moyens suivants :

- Par voie postale : Vitis Life S.A., Service réclamation, B.P. 803, L-2038 Luxembourg
- Par email : clientservices@vitislife.com
- Sur notre site Web : <http://www.vitislife.com/fr/complaint>

La réclamation pourra également être portée à la connaissance de l'autorité de contrôle et/ou de l'organisme désigné pour le règlement extrajudiciaire des litiges du pays de résidence de l'investisseur ou du distributeur ou de l'Association des compagnies d'assurance et de réassurance du Grand-Duché du Luxembourg : ACA, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg ou de l'Autorité de contrôle prudentielle luxembourgeoise : Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Autres informations utiles

De plus amples informations sur le contrat peuvent être obtenues au sein du projet de contrat valant note d'information (PCVNI), document devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation et sur la fiche produit du contrat remise à l'investisseur sur demande. Les documents d'information clé des différentes unités de compte proposées dans ce produit et la fiche produit du contrat sont disponibles sur notre site internet www.vitislife.com.